

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de
conseillers
En exercice :
27

Présents :
20

Votants :
24

Date de
convocation :
21/03/2024

Date
d'affichage :
21/03/2024

Numéro :
17/2024

Le 03 avril 2024, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DEPLY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absente excusée non représentée : Sylvie CLERGUE

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (D.DERRAC) – Bruno BARDES (G.TOUREL) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Marie-Pierre CAMBON (E.CLAVERIE).

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Gérard TOUREL

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANAILLETHEQUE
POUR LE FESTIVAL PESTACLE**

L'association CANAILLETHEQUE propose à tous, en collaboration avec la commune, un festival familial entièrement gratuit qui se déroulera le samedi 27 avril 2024 à Lescure d'Albigeois.

Afin que ce festival se déroule dans les meilleures conditions, une convention de partenariat est proposée dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

L'association CANAILLETHEQUE :

- coordonnera et préparera l'ensemble du festival et sa bonne conduite,
- élaborera tous les supports de communication et tous les posts sur les réseaux sociaux

En contrepartie, la commune :

- mettra à disposition le lieu, installera et désinstallera le podium, les bancs et les raccordements électriques
- rémunèrera les différents intervenants à ce festival
- prendra en charge les frais de communication papier (affiches, flyers...)
- versera la somme de 500 € TTC à l'association CANAILLETHEQUE pour l'achat du matériel nécessaire à la préparation et à la tenue du festival.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association CANAILLETHEQUE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat à passer entre la commune et l'Asso

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'Association CANAILLETHEQUE telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de partenariat
- **AUTORISE** madame le Maire à mettre en œuvre la convention de partenariat

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

Le secrétaire de séance,
Gérard TOUREL

